

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°70-2022	RESTAURANT SCOLAIRE <u>Assistance à maîtrise d'ouvrage</u> <ul style="list-style-type: none">Convention de prestations de services conclue avec la société OPTIMARCHE pour la passation des appels d'offres de fournitures de denrées alimentaires
-----------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDÉRANT la convention de prestations de service jointe ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** la convention de prestation de services conclue avec la société OPTIMARCHE dont le siège social est au Le pas Vermaud, Chemin du Vigneau, 44800 SAINT-HERBLAIN,
- Article 2. **RAPPELLE** que l'objet de la convention consiste à assister à la construction et la réalisation ainsi qu'à l'exécution de marchés publics de fournitures et services, avec une mise à disposition de l'outil informatique Opti@Pro.
- Article 3. **PRECISE** que cette convention est conclue pour une première période de 16 mois du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023. Elle sera tacitement reconductible annuellement, par deux fois, pour une période de 12 mois ; sa durée maximale ne pouvant dépasser le 31 décembre 2025.
- Article 4. **PRECISE** que la décision de non-reconduction de la convention devra intervenir au plus tard 2 mois avant la publication des nouveaux marchés soit le 30 juin de chaque année.
- Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique, ainsi qu'à la Trésorière comptable de Clisson et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le service « Enfance Jeunesse Education » et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 28 juin 2022

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le 04 JUL. 2022

Et affichée le 29 JUL. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de prestations de services conclue ave la société OPTIMARCHE pour la passation des appels d'offres de fournitures de denrées alimentaires

Date de transmission de l'acte 04/07/2022

:

Date de réception de l'accusé 04/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : DEC70-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20220628-DEC70-2022-CC

Date de décision : 28/06/2022

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

